



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL SCENIQUE ET STRUCTUREL

L'association :

Représentée par :

Coordonnées :

agissant en qualité de :

Ci-après dénommé « **L'UTILISATEUR** »,
d'une part,

et

La Mairie de Beauzac,

représentée par Monsieur Jean-Pierre MONCHER, agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommé « **LA MAIRIE** »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre des activités de **L'UTILISATEUR**, son représentant a fait la demande d'utiliser le matériel scénique de **LA MAIRIE** afin d'effectuer la manifestation suivante :

La manifestation aura lieu à _____ le _____, le matériel sélectionné en concertation avec les agents techniques sera mis à disposition gracieusement par **LA MAIRIE**.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 – Objet

« La Ville » accepte de mettre à disposition gracieusement le matériel scénique désigné ci-après :

(Cochets vos besoins case de droite)

MATERIEL SON	
CONSOLE DE MIXAGE ANALOGIQUE YAMAHA 24 VOIES *	
PETITE CONSOLE DE MIXAGE ANALOGIQUE *	
MICRO FILAIRES	
MICRO HF *	
ENCEINTES AMPLIFIEES	
SYSTEMES DE DIFFUSION SON COMPLET DE LA DORLIERE *	
CABLES XLR	

CABLES ELECTRIQUES	
PIEDS DE MICROS	
PIEDS D'ENCEINTES	
MATERIEL LUMIERE	
PUPITRE LUMIERE ANALOGIQUE ADB 2X12 *	
BLOC DE PUISSANCE ADB 2X24 CIRCUITS *	
LUMIERE TYPE TRADITIONNELLE (PAR64 ET PC) *	
CABLES DMX *	
MATERIEL VIDEO	
VIDEO PROJECTEUR EPSON PRO *	
BOITIER CONVERTISSEUR RJ45-HDMI *	
CABLES HDMI *	
ECRAN MOBILE	
ECRAN FIXE *	
MATERIEL DIVERS ET STRUCTURES	
PRACTICABLES 2X1 M QTITÉ DISPO 12 *	
TONNELLES 6X4 M QTITÉ DISPO 1	
GRILLES D'EXPO QTITÉ DISPO 18	
BARRIERES PLASTIQUE	
TABLES 2 M QTITÉ DISPO 26	
TABLES 3 M QTITÉ DISPO 12	
BANCS 2 M QTITÉ DISPO 60	
BANCS 3 M QTITÉ DISPO 24	
BARRIERES VAUBAN METAL QTITÉ DISPO 50	
BARRIERES VAUBAN PLASTIQUE INTERIEUR QTITÉ DISPO 10	

* matériel qui ne sort pas du bâtiment de La Dorlière

ARTICLE 2 - Durée et lieu de la mise à disposition

La durée du prêt est fixée de : [REDACTED], heure de remise du matériel, au [REDACTED], heure de retour du matériel.

ARTICLE 3 - Conditions de mise à disposition

Le matériel **présent dans le tableau** ci-dessus est mis à disposition de **L'UTILISATEUR** à la condition qu'un agent technique de la mairie ai validé la demande à la suite d'une petite formation sur la manipulation du matériel.

Le matériel technique qui n'est **pas présent dans le tableau** ci-dessus (exemple : lumières spécifiques LED, pupitre numérique...) est mis à disposition de **L'UTILISATEUR** à la condition

qu'un technicien professionnel/une équipe technique professionnelle et validé/e par **LA MAIRIE** soit le seul à manipuler le matériel.

Techniciens engagés par l'UTILISATEUR :

Prénom NOM / N° téléphone : [REDACTED]

Prénom NOM / N° téléphone : [REDACTED]

Le matériel mis à disposition sera retiré et rendu par **L'UTILISATEUR** auprès du régisseur municipal, selon des modalités convenues par les deux parties et faisant l'objet d'un courriel de confirmation. En dehors des heures d'utilisation, le matériel devra être stocké par **L'UTILISATEUR** dans un lieu sécurisé.

Une vérification du matériel sera effectuée par le régisseur au départ et au retour. En cas de dégradation constatée, **L'UTILISATEUR** devra effectuer une déclaration auprès de son assureur et en informer le régisseur municipal.

Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et demeure révoquant par « La Ville » dans un délai imparti de 20 jours.

ARTICLE 4 – Engagement de l'utilisateur

L'UTILISATEUR s'engage à :

- Utiliser le matériel mis à disposition pour un usage correspondant au fonctionnement normal de la manifestation définie et pour ce seul usage
- Confier l'utilisation du matériel aux techniciens professionnels cités à l'article 3 dans le cas de demande plus spécifiques
- Respecter les consignes d'utilisation du matériel et les règles de sécurité
- Laisser le matériel en parfait état de fonctionnement et de propreté
- Ranger le matériel à son emplacement, suivant les inventaires des caisses de rangement et dans l'état dans lequel celui-ci a été mis à disposition ;
- Prendre à sa charge financière toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel en cas de dégradations lors de son utilisation

ARTICLE 5 – En cas de sinistre/perte/vol

LA MAIRIE décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.

L'UTILISATEUR s'engage à souscrire une **assurance responsabilité civile** en vue de couvrir tout dégât qui serait causé au matériel.

En cas de sinistre, perte, vol du matériel prêté, le paiement de la réparation ou du remplacement sera à la charge de **L'UTILISATEUR**.

Fait à Beauzac, le

Pour L'UTILISATEUR
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Pour LA MAIRIE,
Le Maire,
Jean Pierre MONCHER